



**PERRIGNY**  
JURA

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur André PERRIER, Maire**.

**Présents :** Mesdames Christine BERNARD, Marie-Noëlle PECCLET, Messieurs Alain PAIN, Jean-Claude BAYARD, Adjoint. Mesdames Catherine CHENEVAL-PALLUD, Sandra PELLETIER, Chantal TISSOT-MOSSU, Pascale GUINOT, Messieurs Jérémy MICHEL, François DELATOUR, Dominique BAUD, Jean-Luc BLACHON, Guillaume HEDIN, Jean-Noël BENIER

**Absent(s) excusé(e.s) :** Mesdames Careline GRIVEL (pouvoir donné à André PERRIER) et Marie FRAY (pouvoir donné à Alain PAIN)

**Secrétaire :** Madame Pascale GUINOT

### I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Pascale GUINOT est désignée secrétaire de séance

### Conseil Municipal :

- ❖ Liste des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :
- 15/07/2025 : Vente FRANCOIS Jean-Pierre / RICHARD Manon, Terrain cadastré section AB n°229, 23 Impasse des Vignerons d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>
- 16/07/2025 : Vente KERVICHE David / KARATAS-AKSAKAL, Terrain cadastré section AB n°890 et 892, 13 Rue de la Lième d'une superficie de 578 m<sup>2</sup>
- 24/07/2025 : Vente Indivision GOBY / SCI LEINI, Terrain cadastré section AD n°68, Route de Champagnole d'une superficie de 1793 m<sup>2</sup>
- 11/08/2025 : Vente DOUCET / HEROZ – BOURDIN, Terrain cadastré section AB n°256 – 257 – 260, 15 Impasse du Lierre d'une superficie de 584 m<sup>2</sup>

### III- Affaires générales

#### Délibération n°2025\_36

**Rapporteur :** Monsieur André PERRIER

**OBJET :** Revitalisation - Signature de la convention triennale avec le PETR du Pays Lédonien

Le PETR du Pays Lédonien est engagé depuis 2015 dans le programme de Revitalisation des bourgs centres développé par le Conseil Régional de la Région Bourgogne Franche-Comté.

C'est ainsi qu'une mission d'ingénierie mutualisée et contractualisée depuis 2022 a été mise en place par le PETR du Pays Lédonien pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur programme de Revitalisation.

Dans la continuité de cette expérimentation régionale, le PETR du Pays Lédonien, en partenariat avec les intercommunalités, a décidé de conforter cette offre d'ingénierie mutualisée en vue d'accompagner davantage de communes dans la réalisation de programmes globaux d'aménagement des bourgs.

Ainsi, les communes concernées, les intercommunalités et le PETR du Pays Lédonien s'engagent conjointement dans le cadre de la présente convention triennale et tripartite, à mutualiser des moyens en vue de lancer ou mettre en œuvre des programmes globaux d'aménagement et de développement des cœurs de bourgs, sur les communautés de communes du PETR du Pays Lédonien.

VU,

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 380 du Comité Syndical du PETR du Pays Lédonien du 29/06/2022,

**CONSIDERANT,**

- que la convention tripartite triennale a pour objet de définir les modalités d'accompagnement par le PETR du Pays Lédonien dans la mise en œuvre du programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg,
- que la commune bénéficie dans ce cadre d'un appui en ingénierie technique, financière et partenariale par l'équipe projet mutualisée du PETR,
- que cette convention engage la commune à participer financièrement au service d'ingénierie selon les modalités définies à l'article 10 de ladite convention,
- que la participation communale est calculée sur la base du programme partenarial annuel présenté en Comité de Revitalisation, validé en Comité Syndical du PETR du Pays lédonien.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention cadre d'engagement réciproque pour la période 2026-2028 telle que présenté,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays Lédonien et la Communauté d'Agglomération Lons Agglomération, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre,

**AUTORISE** le Maire à engager la commune dans les programmes annuels définis dans les avenants à venir.

**Délibération n°2025\_37**

**Rapporteur :** Monsieur André PERRIER

**OBJET :** Cession de la parcelle 385 à la SCI des Contours – Approbation du document modificatif du parcellaire cadastral

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle section AE n° 385. Suite à des échanges avec la SCI des Contours pour la réalisation de travaux sur le parking actuel de la concession, il est proposé de céder une partie de cette parcelle ainsi qu'une création de d'une nouvelle parcelle AE par déclassement d'une partie du Domaine Public. En effet dans le cadre du projet d'installation de borne de recharges pour les véhicules électriques, Monsieur DEFEUILLE souhaite acquérir un délaissé de voie communale d'environ 73 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que dans le cadre de ce délaissé de voirie, sans utilité particulière, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Vu le DMPC (document modificatif du parcellaire cadastral) réalisé par Alban VUILLEMEY en date du 29 août 2025,

Vu l'accord de M. Vincent DEFEUILLE représentant la SCI des Contours pour acquérir les parcelles ci-dessus mentionnées au prix de 50€/m<sup>2</sup>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à la majorité, 17 voix « pour », 1 voix « contre » (Yoann CAIRE) et 1 abstention (Guillaume HEDIN)**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AE et dont le numéro sera attribué ultérieurement ;

**PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;

**ACCEPTE** de céder les parcelles ci-dessus mentionnées à la SCI des Contours au prix de 50€/m<sup>2</sup> et reprises dans le document annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'empêchement, à signer les actes notariés à intervenir ;

**DEMANDE** au M. Alban VUILLEMEY de procéder à l'enregistrement du DMPC relatif aux parcelles Communales ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV- Finances et Personnels**

**Délibération n°2025\_38**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude BAYARD

**OBJET :** Décision modificative

**DM BUDGET COMMUNE**

<b>DEPENSES</b>			<b>Recettes</b>	
Articles		Montant	Articles	Montant
7491/014	Contribution dotation fonction. minimale	655.00		
23 13/23	Constructions	-655.00		
	Totaux	0,00		Totaux

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à effectuer les mouvements de crédits constituant la décision modificative du budget commune détaillée dans le tableau ci-dessus.

**Délibération n°2025\_39**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude BAYARD

**OBJET :** Valorisation écologique de la Vallée de la Vallière – participation au cofinancement du projet

Depuis 2019, l'association Défense Vallée Vallière et les 4 communes de la Vallée ont engagé un projet de revalorisation paysagère dans la reculée de la Vallière. Les objectifs de ce projet de territoire sont multiples (paysager, environnemental, social, économique etc.) Il s'agit pour ce territoire enclavé, en déprise agricole et sujet à diverses nuisances (trafic routier, urbanisation péri-urbaine, effet "village-dortoir") de porter un projet de territoire renouvelé et fédérateur basé sur la valorisation des ressources locales et l'installation d'activités agricoles ou para-agricoles comme vecteur de dynamisation socio-économique.

Suite aux nombreuses démarches engagées, notamment avec le soutien de la Fondation Terre de Liens entre 2022 et 2024 (animation foncière, information des habitant.e.s, achat de foncier, premières actions de gestion écologique...), les 4 communes de la Vallée souhaitent poursuivre et accélérer le travail engagé sur la mobilisation et la valorisation des fonciers délaissées notamment par la valorisation écologique de certains sites à enjeux.

Outre l'animation et la participation au projet, chaque Collectivité participe à hauteur de 850€ par an pendant 3 ans (2025,2026,2027).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**VALIDE** la participation de la Commune de Perrigny au projet de valorisation écologique de la Vallée de la Vallière ;

**DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 850 euros par an, pour une durée totale et non reconductible tacitement de trois ans ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV – Questions et informations diverses**

##### **Information diverse n°1**

**Rapporteur :** Monsieur Alain PAIN

**OBJET :** Présentation du rapport d'activité 2024 du SICTOM

##### **Information diverse n°2**

**Rapporteur :** Monsieur Alain PAIN

**OBJET :** Point sur les travaux

##### **Information diverse n°3**

**Rapporteur :** Monsieur André PERRIER

**OBJET :** Point sur la rentrée scolaire

**Fin de séance à 22h30**

La secrétaire de séance,  
**Pascale GUINOT**



Le Maire,  
**André PERRIER**



**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 01 OCTOBRE 2025**